

Commune de Puissalicon

**DECISION N° 2025-6
Contrat assurance GAN COLLECTIVITES LOCALES**

Le Maire de la Commune de Puissalicon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération n°2020-24 du 10/06/2020 portant délégations du Conseil Municipal au Maire de la Commune en application de l'article L2122-22 du CGCT,

Vu la proposition n°159540152 de nouveau contrat présentée par GAN ASSURANCES, Agence BEZIERS Citadelle, pour un montant annuel de 18 043,76 € TTC,

Considérant les garanties proposées par ce nouveau contrat telles que définies dans la proposition,

Considérant la nécessité de faire évoluer le contrat actuel de la Commune,

Décide

Article 1

D'approuver la proposition n°159540152 de nouveau contrat présentée par GAN ASSURANCES, Agence BEZIERS Citadelle, pour un montant annuel de 18 043,76 € TTC.

Article 2

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune, et, conformément à l'article L2122-23 du CGCT, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 3

Monsieur le secrétaire général de mairie, Monsieur le trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Notification le 29/01/2025

Publication sur le site internet de la Commune le 29/01/2025

Transmission au représentant de l'état le 29/01/2025

Puissalicon le 29/01/2025



Michel FARENC
Maire